Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID: 005-200083517-20250224-20250224CFU24BG-BF

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 24 Février 2025

Délibération N°: 20250224-01

<u>OBJET</u> :Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget Général de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS -

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION: 17/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 11

Florent BUES – Alexandre RENIE – Charles LACROIX – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Dominique LEPAS – Carine AUDIER-MERLE -

NOMBRE DE VOTANTS: 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Vu le Compte Financier Unique 2024 du **budget général de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS** présenté par le 1^{er} Adjoint, Charles LACROIX, qui rappelle que :

- Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat.
- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.
- Il permet une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Il permet une information enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget général, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Reports (pour rappel):

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 479 889.73 € Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 50 000.00 €

Réalisés sur l'exercice 2024 :

Dépenses de la section Investissement de l'année : 888 330.28 €
Recettes de la section Investissement de l'année : 793 657.59 €
Dépenses de la section de Fonctionnement de l'année : 1 435 161.66 €
Recettes de la section de Fonctionnement de l'année : 1 936 746.46 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2024 :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 94 672.69 € Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 501 584.80 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 778 926.79 € En recettes pour un montant de : 241 333.39 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID: 005-200083517-20250224-20250224CFU24BG-BF

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget général de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le 1^{er} Adjoint, Charles LACROIX



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.